

— Il faut d'abord mettre en ligne de compte que la fixation de la Pâque a été faite d'après des critères qui n'étaient nullement commerçants. On a suivi la pâque juive, ce qui faisait se rapprocher, autant qu'il était possible, de l'ensemble des phénomènes astronomiques qui existaient au moment de la mort du Sauveur du monde. Le quatorzième jour de la pleine lune de mars réglait la fixation de la Pâque, et il était juste que l'Eglise fêtât la résurrection au lendemain de la Pâque juive. On a vécu ainsi 18 siècles et personne ne s'est aperçu des troubles que cela mettait dans le commerce. Il paraît que maintenant la question est posée, donc elle existe. Mais quand on demande à ces honnêtes commerçants qui voudraient mettre l'Eglise à la remorque de leur négoce, quels dommages leur cause la mobilité de la pâque, ils sont très embarrassés. Les uns inventent un motif puéril, d'autres en invoquent un autre qui n'a pas plus de valeur, un troisième met en avant les vacances scolaires qui se trouvent avancées ou retardées, etc., etc. Mais si le commerce n'est point réellement intéressé dans cette affaire, on peut se demander s'il n'y a pas un motif secret pour la faire aboutir. Et il me semble le trouver dans la main de la franc-maçonnerie. On dira peut-être que c'est légèrement extravagant de voir la maçonnerie en cette affaire qui est simplement commerciale. J'observerai d'abord que le haut commerce est entre les mains de la maçonnerie et ce n'est point osé de dire qu'il se vérifie actuellement, et avec une intensité toujours croissante, le mot de l'Apocalypse, que nul ne pourra vendre ou acheter s'il ne porte le signe de la bête. Je ne développe point cette pensée parce que c'est un lieu commun, dont sont intimement convaincus tous ceux qui font le commerce en grand et savent que la franc-maçonnerie est l'instrument des juifs. Bouleverser une des plus anciennes règles de discipline de l'Eglise, sans motif plausible, mais uniquement parce qu'elle le demande, est déjà un but suffisant pour